

**Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le
SAR/DCR63 dit « Maison de repos La rotonde » à
Hastière-Lavaux (HASTIERE)**

Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

1. CONTEXTE DU PROJET

<u>Brève description du projet</u> :	Réhabilitation d'un site de 250 m ² anciennement occupé comme hôtel et puis comme maison de repos afin de créer commerce et logements
<u>Demande</u> :	Arrêté provisoire
<u>Localisation</u> :	Avenue Guy Stinglhamber, au centre de Hastière
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'habitat
<u>Demandeur</u> :	Commune de Hastière
<u>Autorité compétente</u> :	Gouvernement wallon
<u>Date de réception du dossier</u> :	30 novembre 2012

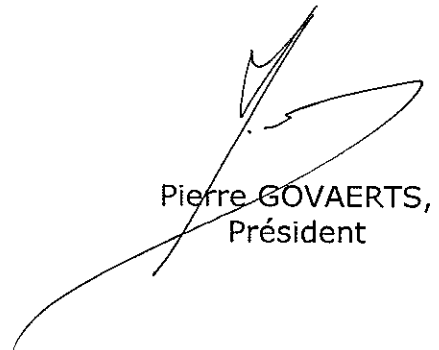
2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté.

Elle encourage en effet la réhabilitation du site, constituant, au vu de son état de délabrement actuel, un chancre au centre de la commune de Hastière.

Par ailleurs, la CRAT considère que le périmètre du site à réaménager est cohérent.

La CRAT s'interroge toutefois sur la pertinence d'une rénovation, vraisemblablement plus coûteuse que la démolition et reconstruction. Cette deuxième solution permettrait vraisemblablement d'offrir un nombre plus important de logements sur la parcelle considérée.



Pierre GOVAERTS,
Président